

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2022

**LISTE DES DELIBERATIONS ETABLIE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-25 et
L5211-1 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1. DÉCHETS - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 (RAPPORTS CGECP - COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ENVIRONNEMENT DE CERGY-PONTOISE- ET CACP)

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 1 abstention le Conseil :

APPROUVE le rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021.

2. ENERGIE - MISE À DISPOSITION AUX COMMUNES D'UN LOGICIEL DE SUIVI DES CONSOMMATIONS ET DES FACTURATIONS DE FLUIDES

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et des facturations de fluides, entre la CACP et les communes membres,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les conventions particulières entre la CACP et les communes du territoire souhaitant obtenir l'outil de suivi des consommations mutualisé et tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et de ces conventions.

3.1. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions le Conseil :

1 non-votant

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2022 du budget principal.

2/ DECIDE d'affecter les résultats cumulés de la section de fonctionnement du budget principal de 35 274 532,08 € et du budget assainissement de 13 481 219,76 € en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement 2021 par l'inscription de 32 025 930,79 € sur le compte 1068, le solde étant affecté en section de fonctionnement à hauteur de 16 729 821,05 €.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits.

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2022 du budget principal comme suit :

Section fonctionnement : 17 558 045,05 €

Section Investissement : 35 399 493,79 €

5/ ADOPTE la répartition des AP/CP

3.2. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2022 du budget annexe Aménagement.

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé 2021 de la section de fonctionnement pour 481 277,74 € et celui de la section d'investissement pour 7 088 154,55 € sur leur section respective.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits et les crédits supplémentaires.

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2022 du budget aménagement comme suit :

Section fonctionnement : + 9 132 689, 74 €
Section investissement : + 8 804 555,00 €

3.3. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 8 abstentions le Conseil :

1 non - votant

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2022 du budget annexe Eau potable,

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé 2021 de la section de fonctionnement pour 2 236 294,76 € et celui de la section d'investissement pour 245 103,27 € sur leur section respective.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits et les crédits supplémentaires.

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2022 du budget eau potable comme suit :

Section fonctionnement : + 1 825 294,76 €
Section Investissement : + 1 102 200,00 €

3.4. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE LA TURBINE

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions le Conseil :

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2022 du budget annexe La Turbine.

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé 2021 de la section de fonctionnement pour 8 537,57 € et celui de la section d'investissement pour 52 463,64 € sur leur section respective.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits supplémentaires,

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2022 du budget annexe La Turbine comme suit :

Section fonctionnement : + 2 537,57 €
Section investissement : + 38 751,21 €

3.5. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS TEOM

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 8 abstentions le Conseil :

2 non votants

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2022 du budget Déchets TEOM.

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé 2021 de la section de fonctionnement pour 5 400 653,69 € et celui de la section d'investissement pour 87 731,40 € sur leur section respective.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits et les crédits supplémentaires.

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2022 du budget Déchets TEOM comme suit :

Section fonctionnement : + 5 736 765,69 €

Section investissement : + 1 391 875,09 €

3.6. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS REOM

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 8 abstentions le Conseil :

3 non votants

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2022 du budget Déchets REOM.

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2021 pour 734 997,06 € en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement 2021 par l'inscription de 140 760,87 € sur le compte 1068, le solde étant affecté en section de fonctionnement à hauteur de 594 236,19 €.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits et les crédits supplémentaires.

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2022 du budget Déchets REOM comme suit :

Section fonctionnement : + 764 236,19 €

Section investissement : + 159 660,87 €

3.7. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE GEMAPI

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions le Conseil :

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2022 du budget Gemapi.

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour 1 151 293,73 € en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement 2021 par l'inscription de 320 032,29 € sur le compte 1068, le solde étant affecté en section de fonctionnement à hauteur de 831 261,44 €.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits supplémentaires.

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2022 du budget Gemapi comme suit :

Section fonctionnement : + 831 261,44 €

Section investissement : +1 020 032,29 €

3.8. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions le Conseil :

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2022 du budget annexe Chauffage urbain.

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2021 pour 3 202 407,18 €.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits supplémentaires.

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2022 du budget Chauffage urbain comme suit :

Section fonctionnement : + 402 407,18 €

Section investissement : 0,00 €

4. SPL CERGY-PONTOISE AMÉNAGEMENT : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ZAC LINANDES N À CERGY

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ ACCORDE son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (8.000.000 €) augmentées dans la même proportion de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par Cergy-Pontoise Aménagement auprès de la banque ARKEA,

2/ DECLARE que la garantie octroyée est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

3/ RECONNAIT être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que présenté supra ;

4/ PRECISE que cette garantie est octroyée pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois ;

5/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document ou convention relatif à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du conseil d'administration de Cergy-Pontoise Aménagement quittent la salle et ne participent pas au vote. Ils ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum parmi les membres en exercice.

5. OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT CONCÉDÉES À CERGY-PONTOISE AMÉNAGEMENT : COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) POUR L'ANNÉE 2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ PREND ACTE de la présentation des comptes rendus d'activités à la collectivité concernant les opérations concédées à Cergy-Pontoise Aménagement.

2/ APPROUVE lesdits comptes rendus,

3/ APPROUVE les avenants aux concessions d'aménagement et aux convention afférentes.

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à les signer ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. SPL CERGY-PONTOISE AMÉNAGEMENT : RAPPORT DES MANDATAIRES POUR L'ANNÉE 2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

3 non votants

- **APPROUVE** le rapport des mandataires de la Communauté d'agglomération au Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2021,

7. OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT QUARTIER PRÉFECTURE À CERGY - APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

3 non votants

1/ APPROUVE le bilan de clôture de la convention de concession de l'opération d'aménagement Quartier Préfecture présentant un résultat excédentaire à échéance de l'opération de 599 184,46 €,

2/ AUTORISE le versement par la SPL Cergy-Pontoise Aménagement à la CACP de la somme de 599 184,46 € correspondant au solde du résultat d'exploitation de l'opération,

4/ DONNE QUITUS à Cergy-Pontoise Aménagement pour l'ensemble des missions réalisées au titre de la convention de concession et de ses 6 avenants de l'opération d'aménagement Quartier Préfecture,

3/ AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'ensemble des documents afférents à la clôture de la convention publique d'aménagement.

8. OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT PLATEAU D'ERAGNY - APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

2 non votants

1/ APPROUVE le bilan de clôture de la convention de concession de l'opération d'aménagement Plateau d'Eragny présentant un résultat excédentaire à échéance de l'opération de 1.410.215,42 €,

2/ AUTORISE le versement par la SPL Cergy-Pontoise Aménagement à la CACP de la somme de 110.215,42 € correspondant au solde du résultat d'exploitation de l'opération ; étant précisé que 3 acomptes pour un total de 1 300 000,00 € ont fait l'objet de versements par l'aménageur à la CACP en 2018, 2019 et 2021,

4/ DONNE QUITUS à Cergy-Pontoise Aménagement pour l'ensemble des missions réalisées au titre de la convention de concession et de ses 6 avenants de l'opération d'aménagement Plateau d'Eragny,

3/ AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'ensemble des documents afférents à la clôture de la convention publique d'aménagement.

9. OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT PARC DES BELLEVUES - APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

3 non votants

1/ APPROUVE le bilan de clôture de la convention de concession de l'opération d'aménagement Parc des Bellevues présentant un résultat excédentaire à échéance de l'opération de 247 880, €,

2/ AUTORISE le versement par la SPL Cergy-Pontoise Aménagement à la CACP de la somme de 97 880,73 € correspondant au solde du résultat d'exploitation de l'opération ; étant précisé que qu'un acompte de 150 000,00 € a fait l'objet d'un versement par l'aménageur à la CACP en 2021,

4/ DONNE QUITUS à Cergy-Pontoise Aménagement pour l'ensemble des missions réalisées au titre de la convention de concession et de ses 4 avenants de l'opération d'aménagement Parc des Bellevues,

3/ AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'ensemble des documents afférents à la clôture de la convention publique d'aménagement.

10. VAURÉAL - MAISON DE LA PETITE ENFANCE: ACTUALISATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE la revalorisation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 4 438 333 € HT à 4 642 500 € HT soit 5 571 000 € TTC, conformément à la fiche financière prévisionnelle,

2/ DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2022 et aux budgets suivants

11. ESPACES PUBLICS - REQUALIFICATION DE LA SENTE DE LA SAUSSAIE À MAURECOURT : PROGRAMME - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉSIGNÉE - FICHE FINANCIÈRE - PLAN DE FINANCEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ APPROUVE l'objectif de l'opération, le programme des espaces publics, et l'autorisation de programme correspondante,

2/ APPROUVE la pertinence de porter un projet global unique au regard des objectifs respectifs et communs avec la commune de Maurecourt, pour lequel une convention de maîtrise d'ouvrage désignée est nécessaire,

3/ ENREGISTRE la fiche financière prévisionnelle portant le coût global de l'opération à 560 000€ TTC, telle que ci-annexée,

4/ APPROUVE le plan de financement prévisionnel correspondant,

5/ SOLLICITE les subventions au titre des travaux éligibles aux financements des partenaires institutionnels, dont pourrait prétendre la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences,

6/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec la commune de Maurecourt, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire et qui en seraient le préalable ou la conséquence.

12.1 CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2022-2028

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ ADOPTE le projet d'établissement 2022-2028 du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Cergy-Pontoise,

2/ APPROUVE la revoyure du projet d'établissement courant 2023 par la personne qui prendra la direction du Conservatoire à Rayonnement Régional.

12.2 CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT CRR

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ AUTORISE, le Président ou son représentant, à solliciter auprès du ministère de la Culture le renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et à signer tous documents afférents à cette demande.

13. CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL- TARIFS DE LA BILLETTERIE DE LA SAISON ARTISTIQUE 2022-2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ ADOPTE les tarifs de la billetterie 2022-2023 du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR),

2/ DIT QUE les recettes nécessaires sont prévues au BP 2022 à l'opération 16EFU10032, Fonction 311, Chapitre 70, nature 70632.

14.1 CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAS PASS CULTURE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la société pass Culture, et tous documents relatifs à sa mise en œuvre,

2/ AUTORISE la CACP à percevoir de la SAS Pass Culture les remboursements des biens et prestations vendues par le Conservatoire à Rayonnement Régional,

3/ DIT QUE les recettes émanant de la SAS Pass Culture seront imputées à l'opération 16EFU10032, nature 70632 pour la billetterie et la nature 7067 pour les cotisations d'inscriptions au CRR.

14.2 CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES AVEC LA RÉGION ILE-DE-FRANCE/ILE DE FRANCE MOBILITÉS ET LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME PARIS ILE-DE-FRANCE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE l'application des tarifs suivants aux bénéficiaires d'un pass Navigo dans le cadre de l'offre « Culture Navigo » :

- Concert en famille : 5 €
- Autres concerts : 10 €

2/ AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la charte d'engagements réciproques avec la Région Ile-de-France, le Comité Régional du Tourisme Paris Ile-de-France et Ile-de-France Mobilités,

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise – Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309 – 95027 Cergy-Pontoise Cédex

15. CULTURE - SUBVENTION 2022 À LA COMPAGNIE HUBERT JAPPELLE - THÉÂTRE DE L'USINE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ ATTRIBUE une subvention de 150 000 € en fonctionnement (déduction de l'avance faite sur la subvention 2022, le solde à verser est de 66 537 €) et de 10 000 € en investissement à la compagnie Hubert Jappelle pour l'exercice 2022,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention financière correspondante,

3/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022, en fonctionnement : opération 16THE10014 nature 6574 – en investissement : opération 22PCO20391 – nature 204.

16. ZAC DE LA PIECE D'ALCON À MENU COURT: CONVENTION PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS (MAISON INDIVIDUELLE)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

2 non votants

1/ APPROUVE la passation d'une convention de participation des constructeurs

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de participation

17.1 RÉNOVATION DE L'HABITAT - AVENANTS AUX CONVENTIONS RELATIVES À LA DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE SUR LE PARC PRIVÉ

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

2 non votants

✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 à la Convention infra-territoriale pour le déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique,

✓ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

17.2 RÉNOVATION DE L'HABITAT - AVENANTS AUX CONVENTIONS RELATIVES À LA DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE AU SERVICE 'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

2 non votants

1/ APPROUVE l'avenant n°6 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

18. CONTRAT LOCAL DE SANTÉ D'ERAGNY SUR OISE 2022-2028 : PARTENARIAT DE LA CACP

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

2 non votants

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer le Contrat local de santé - 2 de la ville d'Eragny sur Oise, et tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise – Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309 – 95027 Cergy-Pontoise Cédex

**19. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CONVENTION AVEC LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
AUTORISANT LA CACP À ATTRIBUER DES AIDES SUR LE FONDEMENT DES
RÉGIMES D'AIDES DÉFINIS ET MIS EN PLACE PAR LA RÉGION**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

2 non-votants

1/APPROUVE les termes de la convention avec la Région,

2/AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec la Région Ile-de-France qui autorise la Communauté d'agglomération à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Entrepreneuriat », « Soutien aux structures d'interface et d'appui à l'innovation » et « Prix » définis et mis en place par la Région.

**20.1 CONVENTIONS D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - RÉHABILITATION DES
BÂTIMENTS DE LA FERME À CAVAN**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

2 non votants

1/ APPROUVE la convention d'attribution de fonds de concours à intervenir avec la commune de Courdimanche pour les travaux de réhabilitation des granges municipales et de la maison de maître de la ferme Cavan,

2/ ENREGITRE le plan de financement prévisionnel

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention

4/ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2022 et aux budgets suivants.

**20.2 CONVENTIONS D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - REQUALIFICATION DES
ESPACES PUBLICS DE LA LOUVIÈRE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

2 non - votants

1/ APPROUVE la convention d'attribution de fonds de concours à intervenir avec la commune de Courdimanche pour les travaux de requalification des espaces publics de la Louvière,

2/ ENREGITRE le plan de financement prévisionnel,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention,

4/ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2022 et aux budgets suivants.

21. RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS - BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

2 non votants

1/ DECIDE DE CREER au 5 juillet 2022 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Chef.fe de projet écomobilité

Cadre d'emplois des ingénieurs et attachés1 poste à temps complet

Cheffe de projet développement RH

Cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs1 poste à temps complet

Chef.fe de projet urbanisme opérationnel

Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef, des ingénieurs et des attachés1 poste à temps complet

Coordinateur classes orchestres

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise – Hôtel d'agglomération – Parvis de la
Préfecture – CS 80309 – 95027 Cergy-Pontoise Cédex

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 9 heures

Professeure d'enseignement artistique - Danse

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique - Ecriture

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 10 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Formation musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale – Référent

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique - Piano

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique - Piano

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 5 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Piano

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 8 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Piano

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 10 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Saxophone

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 8 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Trombone

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 16 heures hebdomadaires

Professeur de classe orchestre

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

3 postes à temps non complet – 2 heures hebdomadaires

Professeur de classe orchestre

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

2 postes à temps non complet – 3 heures hebdomadaires

Professeur de classe orchestre

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

9 postes à temps non complet – 6 heures hebdomadaires

Professeur de classe orchestre

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

2 postes à temps non complet – 8 heures hebdomadaires

Professeur de classe orchestre

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 9 heures hebdomadaires

2/ DECIDE DE CREER au 5 juillet 2022 un poste non permanent (contrat de projet) au tableau des effectifs du budget principal dans le cadre de la candidature de l'agglomération au dispositif d'encadrement des loyers qui génère une préparation du dossier de candidature, son dépôt avant le 23 novembre 2022 puis sa négociation avec l'Etat. Le contrat de projet se poursuivra avec la reprise et la finalisation de l'élaboration du programme local de l'habitat, suspendu durant la mise en œuvre de cette candidature.

Chargé.e d'étude Habitat

Cadre d'emplois des ingénieurs et attachés

1 poste à temps complet

3/ DECIDE DE CREER au 1^{er} septembre 2022 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Assistante.e - gestionnaire

Cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs

1 poste à temps non complet – 17h30 hebdomadaires

Gestionnaire administratif et Financier

Cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs

1 poste à temps complet

Responsable du service Ressources

Cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs

1 poste à temps complet

4/ DECIDE DE SUPPRIMER au 5 juillet 2022 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Chef de projet

Cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs et des ingénieurs en chef

1 poste à temps complet

Cheffe de Projet Emploi-Compétences

Cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs

1 poste à temps complet

5/ DECIDE DE SUPPRIMER au 1^{er} septembre 2022 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Assistante de direction

Cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs

1 poste à temps complet

Gestionnaire scolarité

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

1 poste à temps complet

Professeure d'enseignement artistique - Danse - Conseiller artistique et pédagogique

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique - Ecriture

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 8 heures hebdomadaires

Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique - Piano

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique - Piano

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 7 heures 30 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Piano

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 15 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Trombone

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 14 heures hebdomadaires

Responsable Service Admin Culturelle et Accueil des publics

Cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs

1 poste à temps complet

6/ DECIDE DE MODIFIER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Assistante de direction de la Culture et de l'Education artistique

Est remplacé par **Assistante de Direction du CRR**

1 poste à temps complet

Les activités des postes restent inchangées

Cheffe de projets Aren'Ice et projets transversaux

Est remplacé par **Chef.fe de projet – structures satellites sportives et de loisirs**

1 poste à temps complet

Les activités du poste restent inchangées

7/ PRECISE QUE les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de ces fonctionnaires par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

8/ AUTORISE, en l'absence de candidature de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 dont les candidatures correspondent aux missions générales de l'emploi décrites dans le tableau des emplois. La rémunération sera fixée par le ou les cadres d'emplois ouverts pour chaque emploi.

9/ PRECISE QUE les dispositions autorisant le recours au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions réglementaires et législatives.

10/ PRECISE QUE le tableau des emplois permanents est annexé à la présente délibération.

11/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

12/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

**22. RESSOURCES HUMAINES - PLAN DES COMPÉTENCES JANVIER 2022-MARS 2023
DES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :
2 non votants

APPROUVE le plan prévisionnel de développement des compétences pour la période janvier 2022 - mars 2023 au sein de collectivité,

**23. RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT
D'APPRENTISSAGE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :
2 non votants

1/ DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

2/ DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023, 8 contrats d'apprentissage maximum conformément au tableau ci-après. 3 contrats en cours seront poursuivis.

La CACP accueillera donc 11 apprentis à la rentrée scolaire 2022- 2023.

Direction	Poursuite ou Nouveau contrat*	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée totale de la formation
Direction de projets transition écologique	Poursuite	1	BTS	1 à 2 ans
Direction Secrétariat général - Archives	Poursuite	1	Master	1 à 2 ans
Direction des Systèmes d'Information et SCSI	Poursuite	1	BTS	2 ans
Direction de projets Grand Centre	Nouveau contrat	1	Master	1 an
DSVE Service Piscines	Nouveau contrat	2	BPJEPS AAN	1 an
Direction Espaces naturels et milieux aquatiques Service Patrimoine végétal	Nouveau contrat	1	Bac professionnel/BEP production horticole	1 à 3 ans
Direction Espaces naturels et milieux aquatiques Service Patrimoine végétal	Nouveau contrat	1	Master	1 an
DSVE Secteur Equipements et projets sportifs	Nouveau contrat	1	Master	1 à 2 ans
Direction des Finances, des achats et du contrôle de gestion - observatoire fiscal	Nouveau contrat	1	Master	1 à 2 ans
Direction de la transition énergétique	Nouveau contrat	1	Master	2 ans

3/AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation des Apprentis.

4/PRECISE que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget, au chapitre 012 ainsi qu'au chapitre 11, à l'article 6184 de nos documents budgétaires.

24. RESSOURCES HUMAINES - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

2 non votants

1/ DECIDE de la possibilité de conversion des euros d'un CPF/CEC venant du secteur privé en heures du public, et inversement. La conversion étant réalisée à raison de 12 euros pour 1 heure de CEC, et 15 euros pour 1 heure de CPF,

2/ DECIDE de l'alimentation du CPF à hauteur de 25 heures/an avec plafond de 150h au terme de 6 ans (auparavant 24 h/an jusqu'à 120 heures puis 12h/an jusqu'à 150 heures),

3/ DECIDE de ne pas prendre en charge les frais de déplacements et de restauration pour le CPF, le bilan de compétences, la VAE et le CFP,

4/ FIXE un plafonnement de la prise en charge des frais pédagogiques d'un bilan de compétences à hauteur de 3 000€. Au-delà de ce montant, les frais pédagogiques restent à la charge de l'agent. Les frais de déplacement et de restauration ne sont pas pris en charge par la collectivité.

5/ DECIDE d'approuver la mise à jour du règlement interne de formation au sein de la collectivité,

25. ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES PRESCRITES ET DE CREANCES ETEINTES

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

2 non votants

1/ ACCEPTE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables relatives aux créances éteintes (liste 4327970212) pour un montant de 20 955,58€.

2/ ACCEPTE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables relatives aux créances prescrites au 31/12/2021 (liste actualisée au 31/05/2022) pour un montant total de 111 124,65€ € réparti à hauteur de 59 597,42€ concernant les débiteurs privés et à hauteur de 51 527,23€ pour les sociétés dont les titres ont été émis jusqu'en 2005.

3/ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget supplémentaire 2022 du budget principal natures 6541 et 6542 pour un montant total de 132 080,23€.

26. PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS DES COMPTES DE TIERS POUR LES CRÉANCES DOUTEUSES ET CONTENTIEUSES

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

2 non votants

1/ DECIDE de constituer une provision au budget principal d'un montant de 105 000€ correspondant à 15% des créances irrécouvrables selon les listes transmises par le comptable publique déduction faite des admissions en non-valeur délibérées à ce même conseil.

2/ DECIDE de constituer une provision au budget principal d'un montant de 2 598 740€ correspondant à l'état des restes à recouvrer du budget assainissement à la suite de la clôture du budget assainissement au 31 décembre 2021.

3/ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6817 au budget supplémentaire 2022 du budget principal.

4/ PRECISE que les provisions constituées seront reprises partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsqu'elles n'auront plus lieu d'être.

Fait à Cergy, le 8 juillet 2022,

Le présent document est
affiché à l'Hôtel d'agglomération
et publié sous format électronique sur le site internet
le 11 JUIL. 2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON

